

COMPTE RENDU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 17+2

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 22 septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, Catherine CHAUMETTE, LAZARD Gérard, MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane

Absents ayant donné pouvoir :

David DUTRAIT a donné pouvoir à Delphine CHAUVAT
Jean-Marc PIGET a donné pouvoir à Marie-Annick BEAUFRERE

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2022
- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la C.D.C « Val de Bouzanne »
- Etude pour la continuité écologique du plan d'eau – choix du cabinet d'étude et subvention
- Réhabilitation réseaux d'eau et d'assainissement : Avenants sur montant des travaux
Affectation au budget assainissement
- Agencement cabinet dentaire
- Dossier de demande de subvention Far 2023 *reporté au conseil d'octobre*
- Convention « Sport à l'école » entre Groupement Employeurs- Mairie – Ecole J. Guillebaud
- Personnel communal
- Décisions du maire sur délégations
- Questions Diverses.

Le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité

Catherine CHAUMETTE est désignée comme secrétaire.

**OBJET : REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
A LA C.D.C «VAL DE BOUZANNE »**

Délibération N° 20222209D01a

Vu les statuts de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune instaurant la part de la taxe d'aménagement,
Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,
Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE et la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Considérant que la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que le taux de reversement annuel de la taxe d'aménagement entre la commune et la CDC du VAL de BOUZANNE a été déterminé eu égard aux équipements publics de la compétence de la CDC relevant de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, à savoir pour la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE « les zones d'activités de FAY et de la ROUTE de CHATEAUROUX ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE à la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE, **par application du taux de 5%** au produit total de la taxe d'aménagement encaissé par la commune au cours de l'année « n » ;
- d'habiliter le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

OBJET : ETUDE POUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU PLAN D'EAU :

Délibération N° 20222209D02a

Considérant la délibération du 18 novembre 2021 précisant la volonté du conseil municipal de faire réaliser une étude sur la continuité écologique du plan d'eau en complément de celle réalisée par le Syndicat de la Bouzanne,

Considérant l'appel d'offre publié le 9 mai dernier, deux cabinets d'étude ont répondu à l'appel d'offres CE3E (Conseil études, eau, espace) à Arnière sur It (27) et IRH - Ingénieur Conseil à Olivet (45)

Considérant l'ouverture des plis le 4 juillet et l'analyse des offres le 26 juillet 2022,

<u>CE3E</u> :	Tranche ferme :	78 814.00 € H.T	Tranche optionnelle :	29 664.00 € H.T
	Soit :	108 478.00 € H.T		130 173.00 € T.T.C

<u>IRH</u> :	Tranche ferme :	55 515.00 € H.T	Tranche optionnelle :	21 625.00 € H.T
	Soit :	73 140.00 € H.T		87 768.00 € T.T.C

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir:

<u>IRH</u> :	Tranche ferme :	55 515.00 € H.T	Tranche optionnelle :	21 625.00 € H.T
	Soit :	73 140.00 € H.T		87 768.00 € T.T.C

- **Demande** au maire de déposer un dossier de demande de subvention pour une participation à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude
- **Dit** que la commune s'engagera à la réalisation des travaux nécessaires pour la continuité écologique du plan d'eau

TRAVAUX SUR RÉSEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT - Information sur l'avenant

Des travaux supplémentaires ont été réalisés notamment 12 branchements eau supplémentaires et 9 raccordements assainissement et des travaux dans la Rue des Bouchers ;

Alors que nous avons demandé ce chiffrage à la SEGEC, jeudi 15 septembre en fin d'après-midi et en recommandé le vendredi matin, nous avons reçu un mémoire en réclamation sur lequel apparaît un supplément de travaux de 367 000 euros, sans distinction entre les budgets eau et assainissement.

Une rencontre a eu lieu le vendredi à 9h30 avec le responsable de la SEGEC, le responsable de l'antenne de La Châtre et le conducteur de travaux, afin de faire le point.. Cependant, vu le peu de temps que nous avons eu pour aborder ces réclamations et même si le Représentant LARBRE INGENIERIE, Maître

d'œuvre, a apporté des éléments contradictoires sur de nombreux points du mémoire, nous avons demandé un temps de réponse.

Un contact a été pris avec notre assurance « protection juridique » afin d'avoir des renseignements sur la validité du mémoire mêlant travaux supplémentaires et aléas rencontrés dans le chantier (problèmes avec réseaux présents, surcoût lié à la guerre en Ukraine...).

Afin d'étudier notre demande il est nécessaire d'envoyer un rapport reprenant toutes nos observations et tous les documents liés au chantier.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – AUGMENTATION DE CREDIT AU 2158

Délibération N° 20222209D03a

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons été saisis d'une demande de la Trésorerie nous demandant d'affecter les dépenses liées au renouvellement du réseau d'assainissement dans la traversée du bourg au compte 2158.

Lors de l'établissement du budget, cette dépense a été inscrite à l'article 212.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Demande** au maire de procéder à l'écriture comptable nécessaire et comme précisé ci-dessous

Chapitre 21/ article 212 Agencement et aménagement de terrain – 500 000.00 euros

Chapitre 21/ article 2158 Autres 500 000.00 euros

- **Autorise** la modification des écritures déjà enregistrées.

POUR INFO : STATION DE TRANSFERT DE FAY

Le dossier de demande de subvention a bien été déposé, toutefois, les règles d'attribution de subvention pour ces travaux ont été modifiées . Il convient désormais de passer une convention avec les entreprises du secteur pour savoir entre-autre quelles eaux elles rejettent (produits contenus). Il nous faut revoir le linéaire de travaux, au moins sur le papier pour le dossier de subvention.

La Police de l'eau, (DDT) nous a rappelé que dans l'arrêté préfectoral il est bien noté que des travaux doivent être réalisés, la date butoir pour le commencement des travaux est octobre 2022

(négocié 1 mois de plus)

AGENCEMENT CABINET DENTAIRE (pas de délibération)

Travaux

Les travaux d'agencement de l'intérieur ont été vus avec M. LOURS.

Pour la consultation des entreprises, trois devis seront demandés par corps de métiers et les travaux débiteront au plus tôt

Achats demandés – équipement du cabinet

Équipement des parties communes (secrétariat, salle d'attente, kitchenette) – signalétique – sécurité compter environ 6 000 € T.TC

La praticienne intéressée à signé donné un engagement écrit pour la location de la totalité du cabinet. Elle effectue les démarches pour obtenir des renseignements sur les subventions dont elle pourrait bénéficier.

Une rencontre sera programmée avec elle pour faire le point entre le matériel dont nous disposons, ses besoins ... et définir les conditions de location du cabinet.

OBJET : NUMÉROTATION ET DÉNOMINATION ZONE ARTISANALE DE FAY

Délibération N° 20222209D04

Afin de faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses. La Communauté de Communes « Val de Bouzanne » nous demande de mettre en place la numérotation des entreprises situées sur la Zone Artisanale de Fay.

De plus, sur le cadastre, il est porté pour ce site, le lieu-dit « Champs de Fay » mais les entreprises installées ont donné comme adresse « Zone Artisanale de Fay », et il convient d'apporter une régularisation en ce sens.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'appellation « Zone Artisanale de Fay »
- **Charge** le Maire de réaliser les démarches nécessaires,
- **Adopte** le tableau ci-dessous :

Parcelles		Lieu-dit	N° voirie	Dénomination POUR ADRESSE	Numérotation
section	N° parcelles				
AR	185	Champs de Fay		Zone Artisanale de Fay	1
	181	Champs de Fay	5474		
AR	215	Champs de Fay	5188	Zone Artisanale de Fay	3
AR	217	Champs de Fay	N.B	Zone Artisanale de Fay	5
AR	257	Champs de Fay	5220	Zone Artisanale de Fay	7
AR	250	Champs de Fay		Zone Artisanale de Fay	9
AR	255	Champs de Fay	N.B	Zone Artisanale de Fay	11
AR	254	Champs de Fay	N.B	Zone Artisanale de Fay	13
AR	201	Champs de Fay	5201	Zone Artisanale de Fay	2
AR	191	Champs de Fay	N.B	Zone Artisanale de Fay	4
AR	192	Champs de Fay	5192	Zone Artisanale de Fay	6
AR	197	Champs de Fay	5197	Zone Artisanale de Fay	8
AR	196	Champs de Fay	9196	Zone Artisanale de Fay	10
AR	253	Champs de Fay	5195	Zone Artisanale de Fay	12
AR	237	Champs de Fay	5237	Zone Artisanale de Fay	14

DOSSIER FAR 2023 :

Par manque d'éléments, le vote de la délibération est reporté à la séance de conseil du 13 octobre 2022. Un dossier avant-projet est déposé, il concerne l'aménagement d'une aire de camping-car et sa viabilisation pour environ 60 000 euros H.T

PERSONNEL COMMUNAL :

Délibération ajournée, elle concernait le recrutement d'un personnel spécifique, mais la personne n'a pas donné suite.

OBJET : CONVENTION SPORT A L' ECOLE

Délibération N° 20222209D05

Les animateurs du groupement Employeurs interviennent à l'école Jean Guillebaud depuis la rentrée scolaire 2021. Le premier trimestre a été pris en charge par l'école les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre seront pris en charge par la mairie soit 1362.69 €.

Afin de renouveler ces interventions, il convient de signer une convention entre l'école, la mairie et le Groupement Employeurs.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022/2023, la dépense est inscrite au budget.

DÉCISIONS DU MAIRE

Remplacement de l'armoire négative du Bar Restaurant du Plan d'eau : 2 550.00 €

Remplacement du chauffe-eau du Presbytère : 980.00 euros

Passerelle de l'Ecole – reprise en novembre – 3260.00 euros

AVIS POUR TABLEAU D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Un avis est demandé au conseil municipal concernant l'implantation d'un tableau numérique

Devis Berry Buro : 15 523 .20 € T.T.C soit 300 €/mois sur 20 trimestres (60 mois avec maintenance)

Devis Rex Rotary : 18 453.24 € T.T.C soit 360 € /mois sur 63 mois (avec maintenance)

Le choix Rex Rotary se porte sur une location mensuelle avec maintenance.

Une déclaration préalable doit être déposée avant tout pour l'accord de l'ABF sur implantation en façade de la mairie.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ALIÉNATION

Décisions	Vendeur	Adresse	Acquéreur
2022-15	M. BARBAUD	36 -37 Rue Gardie	M. BOUTON
2022-16	Csrts HEMERY	2 rue du Collège	Mme BOULAY Christiane
2022-17	Mme GRAIZON MM ROTINAT	1-3 rue Gardie	M. Rémi BRIDIER
2022-18	SCI BILLY JOE	31 rue Emile FORICHON	M. RIOLAND
2022-19	La Poste	Av. Thabaud Boislareine	SCI Le Beau
2022-20	M. LELOUP	33 Av. Thabaud Boislareine	SCI Le Beau
2022-21	Mme CANARD	Av, Thabaud Boislareine	SCI Bois la Reine
2022-22	CTS NOUHANT	5 rue Gardie	Mme MOULIN
2022-23	M. BIDAULT	Rue Flandres Dunkerque	Mme BRÉ
2022-24	OPHAC	13 Rue du Dr Clément CHAUSSE	Mme JEANNE
2022-25	LECOINTE-LAMAMY	19 Rue du Dr Clément CHAUSSE	M. PIERRE-EMILE

INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La CDC « Val de Bouzanne » va recruter des ambassadeurs de tris. Ces personnes se rendront au domicile des habitants de la CDC afin de leur présenter les méthodes de tri. Des informations seront données dans les boîtes aux lettres.

La CDC compte environ 3000 foyers, les agents seront rémunérés 5€ par foyer visité.

Cette information sera à communiquer dans le prochain municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée à 21H20

QUESTIONS DIVERSES :

L'ETAL PAYSAN :

Le Maire est interrogé sur les travaux dans le local commercial loué à l'Etal paysan au vu des remarques de la commission de sécurité.

Le Maire précise qu'à ce jour, les devis demandés n'ont pas été reçus en mairie.

REPAS DES ANCIENS : Il aura lieu le 23 octobre prochain.

CONSEIL DES JEUNES : Le Maire est interrogé sur la mise en place du conseil des Jeunes. Mme BEAUFRERE rappelle que l'installation d'un conseil des Jeunes avait été évoquée mais que seulement 3 conseillers étaient intéressés pour l'organiser, le suivre...

Il faudrait prendre des renseignements auprès des mairies qui en ont mis un en place, à savoir si le conseil des jeunes est suivi et est toujours d'actualité.